VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « SALON DE L'ENTREPRENARIAT AU FÉMININ »

N° 110 / 2026 - PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 1998,
Vu le Code de la route,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation temporaire,
Vu la demande d'occupation du domaine public déposée le 02 mars 2026 par l'association « LES INDEPENDANTES », dans le cadre de l'organisation d'un salon de l'entrepreneuriat au féminin le samedi 11 avril 2026, visant à occuper la partie goudronnée de la contre-allée du parvis Est du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques, il convient de permettre l'utilisation provisoire de ces espaces.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association « LES INDÉPENDANTES » est autorisée à occuper le domaine public communal, à savoir la contre-allée du parvis Est du CSC (partie goudronnée), le samedi 11 avril 2026, dans le cadre de l'organisation d'un salon de l'entrepreneuriat au féminin.

Article 2 : L'occupation est accordée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel sur le domaine public du vendredi 10 avril 2026 à 14h00 jusqu'au samedi 11 avril 2026 à 20h00.

Article 3 : L'association organisatrice est responsable de la sécurité des participants, du public et des installations mises en place. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout accident ou incident et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

Article 4 : Pendant toute la période d'occupation, les véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur les emplacements concernés. La signalisation temporaire conforme à la règlementation en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux. Durant la manifestation, l'association en assurera la maintenance et veillera au respect des règles de circulation sans entraver l'accès des services de secours.

Article 5 : Les usagers devront se conformer à la signalisation en place. Ils seraient déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire pour non-respect des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : La Direction des Services de la Commune, le Chef de la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie, et l'association organisatrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 7 avril 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire
Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 03/04/2026
Publication/notification le 03/04/2026